



CASANOÉ
Société coopérative par actions simplifiée à capital variable

1 La Noé 44130 Fay-de-Bretagne
bonjour@casanoe.cool - www.casanoe.cool

Bulletin de souscription

Au capital de la société CasaNoé SAS



CasaNoé, c'est une coopérative d'habitant·e·s, une démarche militante, un groupe de personnes de 5 à 67 ans, un réseau, ce sont des idées et des envies qui prennent vie.

CasaNoé, c'est un projet global qui se veut solidaire, écologique, riche de sens.

Les grands principes d'une coopérative d'habitant·e·s :

Comme d'autres projets d'habitat participatif, CasaNoé est une société coopérative, fondée sur les principes suivants :

- les habitant·e·s sont **collectivement propriétaires** et titulaires de parts sociales ;
- les habitant·e·s sont **individuellement locataires** via le bail de location
- la gouvernance est celle d'une coopérative : **1 personne = 1 voix**

Le montage financier

Le financement des 8 logements et des parties communes se fait par :

- un prêt locatif social (PLS) de 1 225 000 €
- un prêt libre de 150 000 €
- des fonds propres des futur·e·s habitant·e·s à hauteur de 350 000 €

Ce financement est complété par un investissement citoyen : ce sont des parts sociales détenues par des personnes soutenant le projet, mais n'y habitant pas.

Questions fréquentes

Qui peut souscrire au capital de la coopérative ?

Toute personne physique ou morale (association, entreprise, collectivité publique...), qui souhaite soutenir le projet CasaNoé, peut devenir sociétaire en acquérant des parts sociales.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de copropriété. La société coopérative est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux titres de propriété de sociétés classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 10 euros.

Prendre une part dans la société coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital social de la coopérative. Il garantit la solidité de la société.

Le placement d'argent dans la coopérative est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de faire de la société coopérative une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la satisfaction de ses objectifs. Souscrire au capital social de la SAS coopérative est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, néanmoins très faible, et strictement limité à votre apport.

Quels sont les avantages à devenir sociétaire ?

Les parts A étant celles détenues par les habitant·e·s, il reste deux options :

Pour les parts B, c'est une participation à la vie de la coopérative : tout·e sociétaire peut participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale sur le principe « une personne = une voix ».

Pour les parts C, c'est une rémunération des parts : en cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts plafonnée légalement peut être versée sur décision de l'assemblée générale.

Comment soutenir CasaNoé et devenir sociétaire ?

En nous renvoyant le bulletin de souscription, soit par voie postale, soit par courrier électronique. Votre souhait de devenir coopérateur·trice sera soumis à la validation de l'assemblée générale. Nous vous contacterons ensuite pour effectuer le versement.

PERSONNE PHYSIQUE

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse postale :
Email : Téléphone :

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique : Siret / RNAsso :
Lieu d'immatriculation :
Représentée par :
Agissant en qualité de :
Adresse postale :
Email : Téléphone :

Je déclare souscrire à _____ parts sociales, d'une valeur nominale de 10 € chacune pour un montant total de _____ €, versés par virement ou chèque bancaire à l'ordre de CasaNoé SAS. (Souscription de 10 parts sociales minimum, soit 100 €).

Les parts A étant détenues par les habitant·e·s, nous vous proposons 2 types de soutien :

Parts B

Les parts sociales B donnent le droit de vote à l'assemblée générale annuelle mais ne rapportent pas d'intérêt (art.9.2 des statuts de CasaNoé). C'est le soutien le plus fort !

Parts C

Les parts sociales C peuvent rapporter un petit intérêt¹ mais ne donnent pas droit au vote à l'assemblée générale annuelle.

Dans les deux cas, le sociétaire souhaitant se retirer totalement de la Société ne peut exiger le remboursement des parts sociales avant un délai de 2 ans après sa demande².

1. Si la société réalise des bénéfices, et avec comme plafond le Taux Moyen de rendement des Obligations (TMO) (art.9.3 des statuts).
2. Le comité de gestion peut anticiper ce délai.

- Je déclare avoir pris connaissance des [statuts de la SAS CasaNoé](#) et en accepter tous les termes.
- J'accepte que la coopérative CasaNoé ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance.
- J'ai bien pris connaissance du fait que mon admission comme associé-e et ma souscription au capital ne deviendra définitive qu'après agrément par l'assemblée générale.
- Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.
- Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin et je joins les justificatifs nécessaires.

Justificatifs à fournir

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, etc...)

Fait à _____ **le** ___ / ___ / _____

Signature, précédée de la mention manuscrite « Bon pour souscription de ____ parts sociales de 10 € »

Besoin d'informations ?

Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse bonjour@casanoe.cool, par téléphone au 06 87 17 51 82, ou par courrier à CasaNoé, 1 La Noé, 44130 Fay-de-Bretagne.

Vous pouvez aussi consulter notre site internet à l'adresse <https://www.casanoe.cool>